

Applicable au 1er janvier 2023

PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES



LES HORAIRES DE LA PDSA

- Tous les soirs du lundi au dimanche de 19 à 24 heures
- Les samedis de 12 à 19 heures
- Les dimanches de 08 à 19 heures

EXTENSION SELON LES JOURS FÉRIÉS

- Le lundi précédant un mardi férié
 - Le vendredi et le samedi suivant un jour férié
- * Selon calendrier établi en début d'année civile par le DG de l'ARS en fonction d'une étude préalable

MODALITÉS PRATIQUES DE L'EFFECTION FIXE

Le dispositif couvre les horaires suivants :

- Toutes les soirées, de 19h00 à minuit
- Les samedis, de 12h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés, de 8h00 à 19h00

Dans chacun des territoires de PDSA, un ou plusieurs médecins sont chargés d'assurer les consultations dans un point fixe (MMG ou CMG).



LES LIGNES D'EFFECTION MOBILE

Pour la réalisation des visites à domicile incompressibles y compris les certificats de décès et autres certificats requis pour l'initiation des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

- Les samedis : de 12 à 20 heures
- Les dimanches et jours fériés : de 08 à 20 heures

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES CONSTATS DE DÉCÈS

Le médecin d'astreinte mobile se déplace à la demande de la régulation libérale du Centre 15

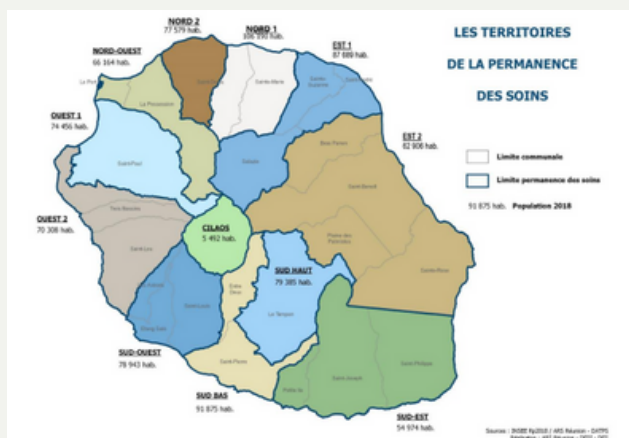


A La Réunion, la PDSA est assurée pour l'effecton fixe par des cabinets de garde professionnalisés et des maisons médicales de garde, qui couvrent le tableau de garde départemental.

L'EFFECTION FIXE

La Réunion est divisée en 12 territoires de PDSA, contre 10 précédemment.

Retrouvez les cartes sur notre site Internet.



LES LIGNES D'EFFECTION MOBILES

5 lignes à La Réunion (visualiser la carte) :

- Nord : 1 effecteur
- Est 1 et Est 2 : 1 effecteur
- Sud-est : 1 effecteur
- Sud Haut / Sud Bas et Sud-Ouest : 1 effecteur
- Nord-Ouest et Ouest : 1 effecteur



LA REMUNERATION FORFAITAIRE DE L'EFFECTION FIXE

- 89 € pour la période de 19h à minuit.
- 142 € pour la période de minuit à 8h.
- 124 € pour les samedis après-midi pour la période de 12h à 19h.
- 195 € pour les dimanches et les jours fériés pour la période de 8h à 19h.



LA REMUNERATION FORFAITAIRE DES ASTREINTES DE L'EFFECTION MOBILE

La rémunération forfaitaire des médecins effecteurs mobiles, inscrits sur le tableau de garde, est fonction de la durée de la garde.

Elle est établie sur la base de 1 G/heure :

- - 178 € pour les samedis de 14h00 à 20h00,
- - 355 € pour les dimanches et jours fériés pour la période de 8h à 20h.
- - 148 € pour les soirées de 19h à 24h (7J/7)



Consultez le cahier des charges complet

